



WATTEN-CASSEL ORGANISATIONS DIVERSES
ORGANISER et PROMOUVOIR TOUTES COURSES A PIED
Siège : 36 rue Allent-62500 SAINT-OMER

06.75.02.20.94 Mail : gcockenpot@notaires.fr



Règlement de la course WATTEN-CASSEL du 21 Avril 2019

Article 1 - ORGANISATION

La course WATTEN-CASSEL se déroule tous les ans le dimanche de pâques.
L'édition 2019 se déroulera le dimanche 21 avril 2019.

La course est organisée par l'association WATTEN CASSEL ORGANISATIONS DIVERSES, association loi de 1901, identifiée au SIRET sous le numéro 509 786 653 00014, dont le siège est à SAINT OMER, 36, rue Allent;

Ladite association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Et avec l'aide de 150 bénévoles.

Article 2 - EPREUVE

La course WATTEN-CASSEL comportera en 2019 une seule épreuve : départ de WATTEN et arrivée à CASSEL d'une distance de 21km100. Il s'agit d'un semi-marathon sur route.

Cette course est ouverte à tous les coureurs (**A partir de Junior**) nés en 2001 et avant.

Les frais d'inscription s'élèvent à la somme de 10,00 euros.

Label :

La course Watten-Cassel bénéficie d'un Label Régional FFA

Challenge

Challenge des Monts de Flandres : le Watten-Cassel sera la 2^{ème} étape du Challenge de Monts de Flandres 2019.

Challenge Entreprise : Une équipe entreprise est composée de 4 coureurs.

Challenge Région Nord Pas de Calais : Le Watten-Cassel est une course à label régional et la participation à cette course permettra de marquer des points à

ce challenge.

La course WATTEN-CASSEL est qualificative pour les Championnats de France.

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION

Aucune limite de participation.

Les inscriptions en ligne par internet via le site de la ligue Nord Pas de Calais www.lnpca.org sont possibles jusqu'au jeudi 18 avril à minuit.

Les inscriptions seront closes le jeudi 18 avril 2019.

Les inscriptions sont à envoyer ou à déposer au siège du WCOD, 36, rue Allent 62500 SAINT OMER.

Les dernières inscriptions pourront être prises le jeudi 18 avril au magasin INTER SPORT, avenue des Frais fonds, ZAC des frais fonds à ARQUES.

Il n'y aura aucune inscription le jour de la course

Article 4 - PLATEAU ELITES

Il n'est pas prévu de plateau ELITES

Article 5 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la remise d'une photocopie obligatoire par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat

médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Note concernant les titulaires d'une licence FF TRIATHLON, FF pentathlon moderne, FF course d'orientation et UNSS et UGSEL

Directive FFA : Les licences émises par la FF tri (fédération Française de Triathlon) FF CO (Fédération Française de Course d'Orientation), FF PM (fédération Française de pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont plus acceptées.

Les titulaires de ces licences devront donc fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme ou sport en compétition.

Article 6 - INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet, via le site de la ligue Nord Pas de calais, <https://www.njuko.net/wattencassel2019> avec paiement sécurisé de 10,00 euros jusqu'au Jeudi minuit avant le weekend de la course, soit le jeudi 18 avril 2019. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) pourront être gérés dans le cadre de l'inscription en ligne.

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Les inscriptions sont à envoyer au siège de l'association : 36 rue Allent 62500 SAINT OMER

Article 6 bis : CONTACTS

Vous pouvez nous contacter :

Par téléphone : 06 75 02 20 94

Par fax : 03 21 98 58 25

Par e-mail : gcockenpot@notaires.fr

Sur notre site Internet : <http://www.course-alternative.fr>

Article 6 ter : Navettes

Des navettes en bus sont mises en place afin de permettre aux coureurs de rejoindre le lieu de départ de la course, soit à WATTEN, Route de Millam de 7h25 à 8h25 précises

Article 7 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course est de 3 heures

Passé ces délais, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation.

Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route. Ils pourront rejoindre la ligne d'arrivée et en remettant leur puce se verront remettre leur lot souvenir.

Article 8 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards pourra se faire

-soit le samedi matin 20 avril au magasin INTER SPORT d'ARQUES jusque 13h.

-soit le dimanche matin à WATTEN, salle Colette Besson, route de Millam à partir de 7h30.

Il vous faudra **fournir la photocopie du certificat médical ou de la licence** (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité (**pour récupérer les dossards d'une équipe**)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifié.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 10 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (**personne sans dossard à pied ou à vélo**) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce. (10 euros)

Article 12 - PARCOURS :

Le kilométrage sera indiqué tous les km au sol et sur panneau fixé sur tréteau.

En fonction des conditions imposées à l'organisation par les services de la préfecture du Nord, le parcours pourra ne pas être interdit à la circulation.

Les coureurs devront utiliser la partie droite de la route.

Des arrêtés municipaux seront demandés aux différentes communes traversées afin d'interdire la circulation dans le sens inverse de la course.

L'accompagnement des coureurs en vélo ou engin à roulettes est interdit.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

4 ravitaillements sont proposés tout au long de la course.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

Des épongeages pourront être mis en place par l'organisation en fonction de la température extérieure.

Article 13 - HANDISPORTS :

La course WATTEN CASSEL est ouverte aux coureurs Handisports

Article 14 - TRANSPORT DE VOS SACS

Les sacs des coureurs seront transportés par les organisateurs de Watten à Cassel.

Les coureurs retrouveront leur sac sur le site de l'arrivée Place du casino à CASSEL.

Article 15 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite par l'intermédiaire DES ASSURANCES DU MARAIS, 77, rue d'Arras, auprès de la compagnie ALLIANZ police n°48298950

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à LA CROIX BLANCHE de LICQUES. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 17 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : www.course-alternative.fr

Il sera remis à chaque concurrent un lot souvenir.

Récompenses au scratch et par catégories.

SCRATCH HOMME			SCRATCH FEMME			ENTREPRISES	
Pl.	W/C		Pl.	W/C			
1 ^{er}	120 €		1 ^{er}	120 €		1 ^{er}	160 €
2 ^{ème}	80 €		2 ^{ème}	80 €		2 ^{ème}	120 €
3 ^{ème}	60 €		3 ^{ème}	60 €		3 ^{ème}	80 €
4 ^{ème}	50 €		4 ^{ème}	50 €		4 ^{ème}	60 €
5 ^{ème}	40 €		5 ^{ème}	40 €		5 ^{ème}	60 €
6 ^{ème}	35 €		6 ^{ème}	35 €			
7 ^{ème}	30 €		7 ^{ème}	30 €			
8 ^{ème}	25 €		8 ^{ème}	25 €			
9 ^{ème}	20 €		9 ^{ème}	20 €			
10 ^{ème}	20 €		10 ^{ème}	20 €			
11 ^{ème}	20 €		11 ^{ème}	20 €			
12 ^{ème}	20 €		12 ^{ème}	20 €			

LE DEFI "MONTAGNE DE WATTEN"*	
1 ^{er} HOMME	80 €
1 ^{ere} FEMME	80 €

13 ^{ème}	20 €		13 ^{ème}	20 €		Primes distribuées 1.800 euros
14 ^{ème}	20 €		14 ^{ème}	20 €		
15 ^{ème}	20 €		15 ^{ème}	20 €		

* les vainqueurs du défi doivent impérativement finir la course.

Outre les primes ci-dessus, il sera versé une prime de 20 euros à la première et au premier de chaque catégorie. Il n'y aura pas de cumul de primes avec celle du classement général.

Les résultats seront également envoyés à chaque coureur à leur domicile avec le journal La Voix du Nord (d'où l'importance de bien renseigner lisiblement les champs d'adresses sur le bulletin d'inscription).

Le Classement "Challenge "Entreprise" sera communiqué ultérieurement.

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif. **(Charte de la FFA sur l'environnement)**

Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'une et/ou l'autre des courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 21– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (gcockenpot@notaires.fr) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription à la course WATTEN-CASSEL vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.